

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2022

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 436)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 746

présenté par

Mme Taillé-Polian, M. Iordanoff, M. Lucas, Mme Regol, Mme Chatelain, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Fournier, Mme Garin, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 405 par la phrase suivante :

« Pour garantir l'aptitude des agents, la formation, les entraînements au tir et aux pratiques professionnelles en intervention, prévus chaque année, sont systématiquement maintenus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à garantir la formation aux tirs en intervention.

L'année 2022 a été marquée par de nombreux tirs mortels sur des occupants et occupantes de véhicules, 13 au total. Ces drames interrogent sur l'encadrement juridique de l'utilisation des armes à feu pouvant conduire à un usage excessif de la force par les agent-es de la police et de la gendarmerie nationales, mais également de la formation aux tirs.

Ces violences policières interrogent sur la présence de policiers dans l'espace public insuffisamment encadrés ou formés, et sur un usage décomplexé des armes.

L'avis du 11 février 2021 de la Commission nationale consultative des droits de l'Homme a émis le constat que les entraînements obligatoires au tir et aux pratiques professionnelles en intervention, prévus chaque année pour garantir le niveau d'aptitude des agents, ne sont pas systématiquement respectés dans la pratique.

En 2018, la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la France pour violation du droit à la vie, en raison du tir mortel d'un gendarme sur le passager arrière d'une voiture en fuite, en s'appuyant essentiellement sur l'absence de danger immédiat.

Tous les policiers armés sont en droit d'utiliser cette arme dans certaines circonstances et il apparaît impératif, compte tenu de ces affaires récentes, d'opérer un contrôle strict et régulier des formations continues dans ce domaine. Le renforcement de la formation continue d'entraînements au tir est également une revendication de la CGT Police. Ces derniers considèrent que trois entraînements de tir par année ne sont pas suffisants pour professionnaliser les policiers présents sur le terrain.